

A7645

850637

- 7 NOV. 2005

## **MOOCK**

**SAS au capital de 109.600 €  
Siège social : 9, Rue Gay Lussac  
67201 Eckbolsheim  
333.634.061 RCS Strasbourg**

**Assemblée générale du 31 Octobre 2005**

### **Procès-verbal des délibérations**

Le 31 Octobre 2005, à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée générale ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick Moock, Président de la Société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 548 actions composant le capital social et ayant le droit de vote. L'Assemblée est également constituée et peut valablement délibérer.

#### **Sont mis à la disposition des actionnaires :**

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée ou remise en mains propres à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

#### **Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :**

- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

T

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Réduction du capital social d'un montant de 18.000 € pour le ramener de 109.600 € à 91.600 € par voie d'annulation des 90 actions détenues par la Société « SCI Schickele » et l'attribution à cette dernière d'un actif social,
- Augmentation du capital social d'un montant de 58.400 € pour le porter de 91.600 € (après réduction) à 150.000 € par voie de prélèvement de pareille somme sur le compte « Autres réserves » et d'émission de 292 actions nouvelles de 200 € de valeur nominale chacune,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs.

Puis il donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

#### **Première résolution – Réduction du capital social**

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et du rapport du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition, ou en cas d'opposition du rejet de celle-ci par le Tribunal, de réduire le capital social d'un montant de 18.000 €, pour le ramener de 109.600 € à 91.600 € par voie d'annulation des 90 actions appartenant à la société « SCI Schickele », évaluées unitairement à 3.862 €, soit globalement à la somme de 347.580 €.
2. L'assemblée générale décide que la réduction du capital s'opérera par :
  - L'attribution à la société « SCI Schickele » de la pleine propriété des lots n° 2, 5 et 9 dépendant d'un immeuble sis à Strasbourg (67000) 15 Rue René Schickele, cadastré section 99 n° 138/27 « Rue René Schickele n° 15 » et inscrits au livre foncier de Strasbourg, sur le feuillet 5583 ouvert au nom de la société « Mook », lesdits biens immobiliers étant évalués à 340.000 €.
  - Le paiement en numéraire de la somme de 7.580 €.
3. L'excédent de la valeur vénale des actions à annuler sur la valeur nominale, soit la somme de 329.580 €, sera imputé sur le compte « Autres réserves ».
4. Les opérations matérielles de réduction du capital social commenceront lorsque le sort des oppositions s'il en existe, aura été réglé, et à défaut, à l'expiration du délai de 20 jours suivant le



dépôt au Greffe du Tribunal d'Instance du présent procès-verbal, tous pouvoirs étant conférés au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution – Augmentation du capital social**

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital prévue au titre de la résolution précédente, d'augmenter le capital social d'un montant de 58.400 € pour le porter de 91.600 €, après réduction, à 150.000 € par voie de prélèvement de pareille somme sur le compte « Autres réserves » et d'émission de 292 actions nouvelles de 200 € de valeur nominale chacune attribuées à Monsieur Bruno Moock, et Monsieur Patrick Moock, à concurrence de 146 actions nouvelles chacun.
2. Les actions nouvelles ainsi émises porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.
3. Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution – Modifications corrélatives des statuts**

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction puis de l'augmentation du capital social prévue aux deux résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

#### **Article 6 – Formation du capital**

Il est ajouté à cet article, l'alinéa suivant :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée générale du 31 Octobre 2005, le capital social a été :

- réduit d'un montant de 18.000 € par voie d'annulation de 90 actions appartenant à la « SCI Schickele » et l'attribution à cette société d'un actif social, ci ..... (18.000 €)
- augmenté d'un montant de 58.400 € par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves » et d'émission de 292 actions nouvelles de 200 € de valeur nominale unitaire, ci ..... 58.400 €

#### **Article 7 - Capital social**

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000 €).



Il est divisé en sept cent cinquante (750) actions nominatives, d'une seule catégorie, de deux cents (200) Euros chacune de valeur nominale ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième résolution – Pouvoirs**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt ou de notification prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Clôture**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme  
Le Président

